

Point 1. Ouverture de la session

1. La deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme sera ouverte par le Secrétaire général de la Conférence, qui est le Secrétaire adjoint aux droits de l'homme de l'ONU. La session se tiendra du 30 mars au 10 avril 1992. On se rappellera que, à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale avait décidé que le Comité préparatoire tiendrait trois autres sessions à Genève et que la prochaine session durerait deux semaines.

Point 2. Election du Bureau et adoption du règlement intérieur

2. On se rappellera que, à sa première session, le Comité préparatoire a adopté comme règlement intérieur, le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

3. Conformément à ce règlement, le Comité préparatoire devrait élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur, compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général de la Conférence sur la base des décisions adoptées par l'Assemblée générale lors de ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions et figure sous la cote A/CONF.157/PC/14.

Point 4. Organisation des travaux

5. Un programme de travail provisoire (A/CONF.157/PC/15) a été établi par le Secrétaire général de la Conférence, compte tenu du temps limité imparti. On se rappellera que, dans sa résolution 46/116, l'Assemblée générale a décidé qu'il n'y aurait pas plus de deux séances simultanées pendant les sessions du Comité préparatoire et qu'il ne serait établi aucun groupe de travail intersessions.

6. Compte tenu de l'ordre du jour provisoire, le Comité voudra peut-être créer deux groupes de travail pléniers qui examineront des points spécifiques de l'ordre du jour. Les deux groupes pourront, le cas échéant, se réunir simultanément.

7. Etant donné le temps limité imparti au Comité préparatoire à sa deuxième session, celui-ci voudra peut-être fixer des limites à la longueur et/ou au nombre des déclarations qui seront faites à la session. Il voudra peut-être aussi encourager les participants à faire, dans la mesure du possible, des déclarations communes ainsi que des déclarations portant sur plusieurs points de l'ordre du jour.